Fontaines-sur-Grandson, le 28 septembre 2026

Séance du Conseil général du 5 novembre 2026

PRÉAVIS MUNICIPAL NO 10/2026

concernant

- **L'approbation des indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité ainsi que celles du bureau et membres du Conseil général pour la législature 2026 - 2031**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

La loi sur les communes stipule à l'article 16 que :

1. Sur proposition de la Municipalité, le Conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.
2. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.
3. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Dans notre commune, l'indemnisation des élus et du Conseil a été révisée en 2020. Pour la Municipalité, celle-ci se répartit aujourd'hui entre traitement annuel fixe, et heures de vacation, selon le barème suivant :

Traitement annuel
- Syndic : CHF2'400 / an
- Municipal : CHF 1'600 / an
- Heure de vacation : CHF 30 / heure + 8.33% de timbre vacances
- Indemnité kilométrique : CHF 0,70 / km

Révision des indemnités

Même si cette rémunération n'a pas pour objectif d'éveiller des vocations à l'engagement au service de la collectivité, elle ne devrait pas non plus prétériter les personnes qui choisissent de s'investir dans le bon fonctionnement de notre commune.

Il apparaît dès lors pertinent de procéder régulièrement à une adaptation des montants alloués, afin qu'ils reflètent au mieux l'évolution du marché du travail dans le canton de Vaud, tout en tenant compte du niveau de responsabilité et de l'investissement que représentent les différentes fonctions exercées au sein de la commune.

Cette réflexion doit notamment prendre en considération les responsabilités assumées par les membres de l'Exécutif ainsi que celles des membres du Législatif, qu'il s'agisse du bureau, des commissions ou encore de la représentation de la commune au sein des associations et organismes intercommunaux.

Concernant la Municipalité nous proposons d'augmenter le tarif fixe et horaire comme suit :

Traitement annuel :
- Syndic : CHF 3'500 / an
- Municipal : CHF 2'500 / an
- Heure de vacation : CHF 35 / heure + 8.33% de timbre vacances
- Indemnité kilométrique : CHF 0,80 / km

Concernant la rémunération des membres du Conseil général, la même logique s'applique et, après consultation du bureau du Conseil, un nouveau tableau des indemnisations vous est présenté en annexe.

Incidences financières

Pour la Municipalité, le travail se répartit entre séances hebdomadaires, travail de préparation des séances, objets courants à traiter en lien avec les dicastères, rédaction de préavis, ainsi que les séances de coordination avec le greffe pour le Syndic et pour le Municipal en charge de la police des constructions ou avec la bourse pour le Municipal en charge des finances. A cela s'ajoute la préparation et la participation aux assemblées des associations intercommunales. Finalement, lors de projets particuliers, ou simplement pour maintenir le bon fonctionnement des biens communaux et du bureau communal, s'y ajoute les rencontres avec des prestataires externes et le suivi des travaux.

Pour l'ensemble de la Municipalité sur la législature (2021-2026), nous pouvons estimer les heures de vacations décomptées par les élus à une moyenne d'environ 540 par année.

L'augmentation de la part fixe sera de CHF 4'700 au total, et l'augmentation du tarif horaire représentera une somme annuelle d'environ CHF 2'700, soit une charge totale supplémentaire de CHF 7'400.

Pour l'indemnisation du Conseil, les modifications sont présentées dans l'annexe. Elles se basent sur une charge de travail accrue pour la préparation et la conduite du Conseil général, sur l'introduction d'une rémunération pour les commissions ainsi que sur la prise en compte de l'adaptation du tarif des vacations à CHF 35.- / heure. Les coûts additionnels du bureau de vote sont estimés à environ CHF 1'500.

Au total l'adaptation des indemnités de la Municipalité et du Conseil devrait résulter en une augmentation des charges d'environ **CHF 8'900**.

Les indemnités sont applicables dès le 1er juillet 2026 (début de la législature 2026 - 2031).

Conclusion

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Fontaines-sur-Grandson

Vu le préavis n° 10/2026 de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1
De fixer les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026 - 2031 comme suit :

- Syndic (indemnité de fonction) : CHF 3'500 / an
- Municipal (indemnité de fonction) : CHF 2'500 / an
- Vacations : CHF 35 / heure + 8.33% de timbre vacances
- Indemnité kilométrique : CHF 0,80 / km

Article 2
De fixer les indemnités des membres du Conseil et de la Secrétaire du Conseil pour la législature 2026 - 2031 selon le tableau « Indemnisation des membres du Conseil général de la Commune de Fontaines-sur-Grandson - législature 2026 - 2031 » fourni en annexe de ce préavis.

Article 3
Les indemnités sont applicables dès le 1er juillet 2026 (début de la législature 2026 - 2031).

Adopté par la Municipalité en séance du 28.09.2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :
Xavier Boesiger

La Secrétaire :
Sarah Maillefer

Annexe : Tableau de révision des indemnités communales – législature 2026-2031

COMMUNE DE FONTAINES-SUR-GRANDSON

Indemnisation des membres du Conseil général – Législature 2026-2031

Conseil général		**2007-2011**	**2012-2021**	**2021-2026**	**2026-2031**
		en CHF	en CHF	en CHF	en CHF
Président(e) Préparation de la séance compris Autre tâche	par séance par heure	40.-	65.-	80.-	**150.-** **35.-**
Secrétaire Rédaction du PV compris Autre tâche	par séance par heure	80.-	120.-	140.-	**250.-** **35.-**
Jetons de présence membres CG	par séance	2.-	2.-	5.-	**10.-**
Scrutateur	par heure	20.-	25.-	30.-	**35.-**
Commission	par heure	20.- (séance)	25.-	30.-	**35.-**
Rédaction d'un rapport	par heure	24.-	25.-	30.-	**35.-**
Indemnité de déplacement	par kilomètre	0.70	0.70	0.70	**0.80**